



travaux SDB moisissures obligations du bailleur

Par **guynoa**, le **30/07/2009** à **15:29**

Bonjour, je voudrais savoir que dois-je faire à savoir que:
je loue une maison indépendante (T4), c'est une maison d'environ 20ans, le propriétaire est une société HLM, cette société a réalisé les travaux suivants: peinture extérieures; fenêtres et portes fenêtre en PVC double vitrage; isolation des combles en laine de verre propulsée. Notre salle de bain affiche de la moisissure sur les murs, le carrelage et le revêtement du plafond se décolle, après l'envoi d'un courrier au propriétaire avec photos à l'appui de la Salle De Bain, et l'explication de l'état de santé de notre enfant de 5 ans, sujet à des bronchites asthmatiques, demandant l'autorisation de celui-ci pour réaliser nous-même les travaux en déduction du matériel sur le loyer, en réponse, nous avons obtenus l'accord de celui-ci pour réaliser les travaux de revêtements peints des murs et du plafond, mais que cela resterait à notre charge sans aucunes réductions, et en ce qui concerne le carrelage mural, qui lui aussi présente fortement de la moisissure, la demande nous a été refusé car cela doit être fait par un professionnel et le bailleur ne veut pas réinvestir dans ces travaux. Dans la SDB, il y a une fenêtre mais en hiver, on ne l'ouvre que très rarement, et même quand il fait chaud dehors et que l'on aère la pièce, même avec un nettoyage des murs et carrelages, cette moisissure revient. En contre partie, il n'y a aucune aération dans les toilettes qui sont séparés de toute autre pièce.
Devons-nous de nouveau solliciter le bailleur pour réaliser dans ce cas lui-même les travaux avec des articles de lois, en recommandé avec accusé de réception, ou ne peut-on rien faire et réaliser nous même les travaux en sachant que cela reviendra?
J'espère avoir été clair, vers qui dois-je me renseigner? Que dois-je faire? MERCI beaucoup.

Par **patinette**, le **31/07/2009** à **10:55**

bonjour,

contactez l'ADIL de votre département, c'est gratuit et sérieux, vous trouverez leurs coordonnées dans le bottin ou internet, il existe aussi des permanences dans les mairies. Suivant ce que l'ADIL vous dira et si le bailleur persiste, vous saisirez la commission de conciliation dans les DDE ou DDEA c'est gratuit.